

**Bureau du 2 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3182**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Aménagement du centre-village - Travaux de voirie et d'assainissement - Autorisation de signer des marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2574 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie et d'assainissement de Fontaines Saint Martin - aménagement du centre-village.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er avril 2005, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : groupement solidaire Axima centre-SCREG Sud-est pour un montant de 661 638,14 € HT, soit 791 319,22 € TTC,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement : entreprise René Collet et Cie pour un montant de 85 820,50 € HT, soit 102 641,32 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : groupement solidaire Axima centre-SCREG Sud-est pour un montant de 661 638,14 € HT, soit 791 319,22 € TTC,

- lot n° 3 : travaux d'assainissement : entreprise René Collet et Cie pour un montant de 85 820,50 € HT, soit 102 641,32 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0807, le 19 mai puis le 24 novembre 2003 pour la somme de 1 339 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 (voirie) - fonction 822 - et compte 238 510 (assainissement) - fonction 2222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,